



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Trente-troisième session

Bordeaux (France), 2-6 octobre 2023

INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS INTÉRESSANT LES TRAVAUX DU CCGP

Document préparé par la FAO et l'OMS

1. Introduction

1.1 Ce document présente des informations sur les activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) qui pourraient avoir un intérêt pour les travaux du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP).

Questions émanant conjointement de la FAO et de l'OMS

2. Fonds fiduciaire du Codex

2.1 Le Fonds fiduciaire du Codex (FFC2) est un programme mixte FAO/OMS qui aide les pays en développement et les pays à économie en transition à se doter de capacités fortes et durables en vue de leur participation aux travaux du Codex. Depuis 2016, le FFC2 lance chaque année un appel à candidatures individuelles et groupées ouvert aux pays à revenu faible ou intermédiaire pouvant bénéficier d'un soutien. À ce jour, le FFC2 a financé 41 projets dans 50 pays.

2.2 Le FFC2 a pour objectif de lancer son huitième appel à candidatures d'ici à septembre 2023. L'appel à candidatures sera annoncé sur le site web du FFC2, via la liste de distribution du Codex et par d'autres canaux. Une aide à la rédaction d'une demande de soutien à l'intention du FFC2 peut être obtenue en s'adressant aux points de contact régionaux de la FAO et de l'OMS et en consultant les ressources disponibles sur le site web du FFC2. Chaque année, des webinaires sur le processus de candidature et sur l'auto-évaluation au moyen de l'outil de diagnostic du Codex sont également proposés. Les pays pouvant bénéficier du soutien du FFC2 seront informés du calendrier de ces webinaires, dont les enregistrements sont également disponibles sur le site web du FFC2.

2.3 En 2022, le FFC2 a réalisé une évaluation à mi-parcours qui a confirmé la pertinence et l'efficacité de son fonctionnement à ce jour et a permis de formuler des recommandations pour apporter un soutien mieux ciblé aux pays remplissant les conditions requises. Le FFC2 s'emploie actuellement à formaliser les propositions de modification de son fonctionnement ; les résultats de ces travaux seront communiqués en temps opportun.

3. Cours en ligne sur le Codex

3.1 Une série de cours en ligne¹ a été conçue dans le but d'améliorer la compréhension du Codex Alimentarius et de développer durablement les capacités des pays à participer aux travaux du Codex et à en tirer profit. Cette série est constituée de quatre cours comprenant chacun entre deux et cinq leçons. Le premier cours explique pourquoi le Codex existe et pour quelles raisons il est important. Il s'adresse aux personnes qui veulent avoir une vision globale du Codex. Le deuxième cours vise à expliquer clairement comment participer aux activités du Codex. Les leçons aident l'apprenant à faire fonctionner efficacement un programme national du Codex et expliquent comment participer au Codex au niveau international. Ce cours est particulièrement destiné aux fonctionnaires nationaux du Codex. Le troisième cours apporte un éclairage sur le rôle de la science et l'application de l'analyse des risques dans le Codex et explique comment les travaux du Codex bénéficient des avis scientifiques fournis par la FAO et l'OMS. Le quatrième cours propose une vue d'ensemble des comités FAO/OMS de coordination et explique quelle est l'importance de ces comités, quel est le rôle des coordonnateurs régionaux et comment participer aux travaux du Codex au niveau régional. À l'issue de chaque

¹ <https://elearning.fao.org/course/view.php?name=codex-series>

cours, l'apprenant qui passe avec succès l'évaluation qui lui est proposée reçoit une certification sous la forme d'un badge numérique de l'Académie numérique de la FAO.

4. Réunion de bilan 2023 du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires (UNFSS+2)

4.1 La réunion de bilan 2023 du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires (UNFSS+2) se tiendra à Rome (Italie), au siège de la FAO, du 24 au 26 juillet 2023. La FAO travaille en étroite collaboration avec l'Italie, pays hôte officiel de l'UNFSS+2, avec le Pôle de coordination des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, responsable de l'événement, ainsi qu'avec d'autres agences des Nations Unies ayant leur siège à Rome et le système des Nations Unies au sens large, afin de mettre sur pied un événement de haut niveau permettant de promouvoir et d'accélérer la transformation des systèmes agroalimentaires dans le but de réaliser les objectifs de développement durable (ODD). En particulier, la FAO pilote ou copilote la planification, la préparation et la mise en œuvre des deux tiers des trente sessions de la réunion de bilan. Elle en pilote onze, dont la session plénière 1 (« La transformation des systèmes alimentaires en pratique : réussites, défis et voie à suivre »), et le dialogue de leadership (« Des systèmes alimentaires au service de la prospérité »), et en copilote neuf autres au cours des trois jours de l'événement. L'UNFSS+2 constituera un événement phare du Programme 2030, avec la participation du Secrétaire général des Nations Unies en personne, de plusieurs chefs d'État et de gouvernement et de représentants de la société civile, des producteurs et du secteur privé. Les résultats de l'UNFSS+2 alimenteront le Sommet ODD 2023 et constitueront une feuille de route pour la transformation des systèmes agroalimentaires au cours des deux années précédant la prochaine réunion de bilan en 2025.

4.2 L'OMS soutient activement plusieurs mécanismes de suivi du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires. Une équipe à temps complet travaille en appui du Pôle de coordination des Nations Unies sur les systèmes alimentaires depuis mars 2022, et l'OMS préside, conjointement avec le PNUE, le Groupe de travail des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, qui compte parmi ses membres plus de trente agences, programmes et fonds des Nations Unies et qui tient des réunions régulières. Une analyse des voies de transformation du système alimentaire de 104 pays menée au début de 2022 sous la direction de l'OMS² montre que des aspects en faveur de la production d'aliments nutritifs (agriculture tenant compte de la nutrition, sécurité sanitaire des aliments et sensibilisation) figurent dans plus de 75 % des voies de transformation, mais que les mesures visant à faire évoluer les pratiques de consommation vers des régimes alimentaires plus sains et à réduire la disponibilité et l'accessibilité, en particulier économique, des aliments riches en graisses saturées, en sucre et en sel (notamment la réglementation relative à l'étiquetage et à la commercialisation et les politiques fiscales) restent rares. L'OMS héberge la Coalition pour une alimentation saine grâce à des systèmes alimentaires durables et est membre de son Secrétariat ; elle est également membre de la Coalition pour les repas scolaires. L'OMS est le principal animateur du dialogue de leadership « *Food Systems for People's Nutrition and Health* » (Des systèmes alimentaires au service de la nutrition et de la santé) au Sommet UNFSS+2 ; elle a par ailleurs contribué avec le PNUE à la préparation d'un rapport pour le Groupe de travail des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, qui a été intégré au rapport du secrétaire général des Nations Unies sur l'UNFSS+2³.

Questions émanant de la FAO

5. Organes directeurs de la FAO

5.1 La cent soixante-douzième session du Conseil de la FAO s'est tenue du 24 au 28 avril 2023. Dans son rapport (rapport complet disponible⁴), le Conseil a notamment :

- réaffirmé que l'Organisation tenait une place et un rôle uniques dans le cadre d'une transformation cohérente des systèmes agroalimentaires, le cas échéant, compte tenu et en fonction des capacités et contextes nationaux, dans l'optique de concrétiser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et ses objectifs de développement durable (ODD), en ne laissant personne de côté ;
- rappelé le rôle important des activités normatives de la FAO fondées sur des données scientifiques et factuelles ;
- souligné qu'il était important de protéger et de financer les activités normatives et techniques de la FAO, y compris le Programme de coopération technique (PCT), ainsi que les conventions, les organes conventionnels, y compris les fonctions de dépositaire, et les accords intergouvernementaux.

² <https://www.unnutrition.org/library/publication/un-nutrition-journal-volume-1-transforming-nutrition>

³ https://www.unfoodsystemshub.org/docs/unfoodsystemslibraries/stocktaking-moment/un-secretary-general/unsq.pdf?sfvrsn=560b6fa6_11

⁴ <https://www.fao.org/3/nm116fr/nm116fr.pdf>

5.2 La quarante-troisième session de la Conférence de la FAO s'est tenue du 1^{er} au 7 juillet 2023. La Conférence a approuvé le rapport de la vingt-huitième session du Comité de l'agriculture de la FAO (COAG). Lors des débats portant sur l'Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture, la Conférence a souligné l'importance des chaînes d'approvisionnement durables pour la mise en œuvre rapide du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment la réalisation des ODD 1, 2 et 10, et a pris note des répercussions que les restrictions et les obstacles au commerce ont sur la sécurité alimentaire et la nutrition à l'échelle mondiale, en particulier dans les pays en développement. Lors de l'examen du rapport d'évaluation du Programme 2023, la Conférence a souligné les observations et les recommandations découlant des évaluations du programme de travail de la FAO, notamment concernant l'importance de nouer des partenariats stratégiques et inclusifs, d'accorder un rang de priorité plus élevé aux domaines d'expertise technique reconnus de la FAO, comme l'utilisation durable de l'eau dans l'agriculture et la résistance aux antimicrobiens, et d'encourager les contributions volontaires sans affectation particulière ou d'affectation générale pour financer l'innovation et les domaines en manque de financements ou émergents de la FAO. La Conférence a nommé M. Qu Dongyu Directeur général pour la période allant du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2027. La Conférence a également approuvé le Plan à moyen terme (révisé) 2022-2025 et le Programme de travail et budget 2024-2025.

6. Priorités stratégiques de la FAO en matière de sécurité sanitaire des aliments au titre du Cadre stratégique 2022–2031

6.1 À sa vingt-septième session, le Comité de l'agriculture de la FAO a souligné les liens qui existent entre sécurité sanitaire des aliments et sécurité alimentaire, ainsi que l'importance de la sécurité sanitaire des aliments dans l'appui que la FAO apporte à la mise en place de systèmes agroalimentaires plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables. Le COAG a demandé à la FAO d'élaborer une nouvelle stratégie en matière de sécurité sanitaire des aliments qui contribue à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Afin de donner suite à la résolution 73.5 de l'Assemblée mondiale de la Santé visant à intensifier l'action en faveur de la sécurité sanitaire des aliments, le COAG a également demandé à la FAO de collaborer avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour assurer l'harmonisation et la complémentarité de leurs stratégies respectives en matière de sécurité sanitaire des aliments.

6.2 En réponse à la demande du Comité de l'agriculture, et compte tenu du contexte stratégique global, la FAO a élaboré un ensemble de priorités stratégiques relatives à ses activités dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, tout en maintenant sa vision (« Des aliments sûrs pour tous à tout moment ») et sa mission (« Aider les Membres à améliorer sans relâche la sécurité sanitaire des aliments à tous les niveaux en leur dispensant des conseils scientifiques et en renforçant leurs capacités d'assurer la sécurité sanitaire des aliments aux fins de la mise en place de systèmes agroalimentaires plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables »). Ces priorités stratégiques sont organisées autour de quatre résultantes stratégiques, qui ont été définies à l'issue de plusieurs concertations menées par la FAO avec ses Membres et des organisations internationales partenaires, en particulier l'OMS.

6.3 À la suite de leur approbation par le Comité de l'agriculture à sa vingt-huitième session, les *Priorités stratégiques de la FAO en matière de sécurité sanitaire des aliments* ont reçu l'approbation finale du Conseil de la FAO à sa 171^e session en décembre 2022⁵.

6.4 Selon la FAO, les *Priorités stratégiques en matière de sécurité sanitaire des aliments* devraient stimuler l'investissement, permettre à l'Organisation de disposer des ressources humaines et financières suffisantes pour mener à bien l'exécution de son programme relatif à la sécurité sanitaire des aliments et servir d'instrument mondial d'orientation et de sensibilisation destiné aux décideurs.

6.5 Ces Priorités stratégiques encouragent une intégration plus cohérente de la sécurité sanitaire des aliments lors de la mise au point de systèmes agroalimentaires durables et inclusifs, des politiques en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition, et des stratégies de développement agricole. Lors de l'élaboration de son *Cadre stratégique pour la période 2022-2031*, l'Organisation a défini les grandes lignes des domaines prioritaires du Programme (DPP), dont plusieurs sont axés sur la sécurité sanitaire des aliments ou comptent d'importantes activités intéressant cet enjeu [en particulier deux DPP concernant les améliorations en matière de nutrition (AN), à savoir « Des aliments sûrs pour tous » (AN 3) et « Transparence des marchés et des échanges commerciaux » (AN 5), et un DPP portant sur les améliorations en matière de production (AP), intitulé « Approche " Une seule santé " » (AP 3)].

6.6 Au cours de la mise au point des *Priorités stratégiques de la FAO en matière de sécurité sanitaire des aliments au titre du Cadre stratégique 2022-2031* et de la *Stratégie mondiale de l'OMS pour la sécurité sanitaire des aliments*, la FAO et l'OMS ont maintenu un mécanisme permanent et rigoureux de partage de l'information et de débat. Les deux organisations se sont engagées à planifier l'élaboration d'un cadre commun de mise en œuvre, après l'approbation de leurs orientations stratégiques respectives.

⁵ <https://www.fao.org/3/cc4040fr/cc4040fr.pdf>

7. Programme de transformation des systèmes agroalimentaires

7.1 La FAO déroule le programme de transformation des systèmes agroalimentaires dans le cadre de son obligation générale de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'ODD 1 (« Pas de pauvreté »), l'ODD 2 (« Faim zéro ») et l'ODD 10 (« Inégalités réduites »). Elle élabore un programme de travail visant à opérer des transformations profondes, afin d'accélérer la mise en œuvre des mesures nécessaires à la réalisation des ODD : transformation des mentalités, transformation des mécanismes institutionnels et transformation de l'alignement des politiques, des pratiques et des investissements sur les ODD. Ces efforts visant à corriger la fragmentation actuelle permettront de rendre opérationnelle l'approche « systémique » requise pour obtenir des transformations profondes dans les domaines des ODD. La FAO reconnaît que ces transformations sont nécessaires, à la fois à l'intérieur de l'Organisation et à l'extérieur. Comme il est indiqué dans le *Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO*, les populations et les organisations ne pourront travailler ensemble et exploiter pleinement la capacité des systèmes agroalimentaires d'apporter des solutions qu'en reconnaissant l'interdépendance des différentes composantes du système. L'avancement du programme de transformation des systèmes agroalimentaires passera par l'élaboration de définitions claires des termes concernés et par la construction d'un récit positif, mettant l'accent sur les solutions, qui montrera clairement pourquoi il est nécessaire d'agir en tenant compte des relations d'interdépendance au sein du système et qui mettra en évidence les risques encourus si cette approche n'était pas adoptée. Ce récit aidera les populations à comprendre le rôle qu'elles jouent dans le système, comment elles peuvent contribuer à le transformer et comment elles peuvent mesurer les premiers signes de sa transformation. La FAO héberge également le Pôle de coordination des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, mis en place à la suite du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires tenu en 2021, et assure un rôle d'appui aux opérations de ce Pôle. Le Pôle œuvre en tant que coordonnateur et agent de liaison, en s'appuyant sur les capacités du système des Nations Unies, notamment de la FAO, et en tirant parti des conseils et de l'expertise d'un vaste écosystème d'acteurs concernés par les systèmes alimentaires.

Questions émanant de l'OMS

8. Organe directeur de l'OMS – treizième programme général de travail (treizième PGT)

8.1 Le treizième programme général de travail 2019-2023 (treizième PGT)⁶ définit la stratégie de l'OMS et énonce les cibles du « triple milliard » : 1 milliard de personnes supplémentaires bénéficiant de la couverture sanitaire universelle, 1 milliard de personnes supplémentaires mieux protégées face aux situations d'urgence sanitaire et 1 milliard de personnes supplémentaires bénéficiant d'un meilleur état de santé et d'un plus grand bien-être, principalement moyennant une démarche multisectorielle en matière de politiques, de sensibilisation et de réglementation. Chacune des cibles du « triple milliard » sera mesurée à l'aide d'indices composites. Cette mesure repose sur des indicateurs de résultat qui couvrent des domaines tels que la nutrition et le développement de l'enfant, les acides gras trans, l'obésité, la pureté de l'air, l'eau potable, l'assainissement et la consommation de tabac et d'alcool. En 2022, les États membres ont adopté une résolution⁷ (résolution 75.6 de l'Assemblée mondiale de la Santé) visant à prolonger le treizième programme de travail de deux ans, jusqu'en 2025, afin de renforcer la riposte des pays et de les aider à se relever des conséquences de la pandémie ainsi qu'à progresser plus vite vers la réalisation des cibles du « triple milliard » et des objectifs de développement durable liés à la santé.

9. Mise à jour de la *Stratégie mondiale de l'OMS pour la sécurité sanitaire des aliments*

9.1 La *Stratégie mondiale de l'OMS pour la sécurité sanitaire des aliments 2022-2030* a été adoptée par la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé (résolution 75(22) de l'Assemblée mondiale de la Santé) et le document final a été publié en octobre 2022. Il s'agit d'une version actualisée de la dernière stratégie qui répond aux problèmes actuels et nouveaux, fait appel aux nouvelles technologies et contient des approches innovantes pour renforcer les systèmes nationaux de sécurité sanitaire des aliments. Elle a été élaborée à la demande des États membres, étant donné que la sécurité sanitaire des aliments demeure une priorité de santé publique qui joue un rôle crucial dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et compte tenu des résultats de la première Conférence internationale sur la sécurité sanitaire des aliments, organisée par l'OMS, l'Union africaine (UA) et la FAO et tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) les 12 et 13 février 2019, et des résultats du Forum international sur la sécurité sanitaire des aliments et le commerce organisé à Genève (Suisse) en avril 2019 par l'OMS, la FAO et l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

9.2 Lors de l'élaboration de cette stratégie, l'OMS a bénéficié de l'appui du Groupe consultatif technique (GCT) sur la sécurité sanitaire des aliments, placé sous le thème « Une alimentation plus sûre pour une meilleure santé », et a mené de larges consultations auprès d'experts scientifiques, de conseillers régionaux de l'OMS sur la sécurité sanitaire des aliments, de partenaires internationaux tels que la FAO et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), des États membres et du grand public. Les stratégies et cadres régionaux

⁶ <https://www.who.int/about/what-we-do/thirteenth-general-programme-of-work-2019---2023>

⁷ https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB152/B152_28-fr.pdf

existants en matière de sécurité sanitaire des aliments ont également été pris en compte, de même que les recommandations et directives du Codex Alimentarius et les priorités de la FAO en matière de sécurité sanitaire des aliments.

9.3 La *Stratégie mondiale de l'OMS pour la sécurité sanitaire des aliments 2022-2030* a été mise au point pour aider les États membres à prioriser, planifier et mettre en œuvre des mesures visant à réduire la charge de morbidité des maladies d'origine alimentaire et à assurer leur suivi et leur évaluation régulière, en renforçant continuellement les systèmes de sécurité sanitaire des aliments et en favorisant la coopération internationale.

9.4 Pour la première fois, des indicateurs sont proposés pour mesurer l'impact et le taux de mise en œuvre des activités de renforcement des systèmes de contrôle des aliments. L'indicateur d'impact est calculé par le Groupe de référence de l'OMS sur l'épidémiologie des maladies d'origine alimentaire (FERG) ; il repose sur l'estimation mondiale du nombre de cas liés à cinq agents pathogènes transmis par voie alimentaire : *Campylobacter* spp., *Escherichia coli* entéropathogène (EPEC), *Escherichia coli* entérotoxigène (ETEC), *Escherichia coli* producteur de shigatoxines (STEC) et *Salmonella enterica* non typhique. Cet indicateur est issu des travaux du FERG et s'appuie sur des données de 2010 publiées en 2015. Le FERG 2021-2024 procède actuellement à l'actualisation de ces données⁸. L'indicateur prend en compte les cinq causes bactériennes les plus courantes de maladies diarrhéiques d'origine alimentaire. Les indicateurs de progrès ont pour but de mesurer le taux de mise en œuvre de la stratégie. Ils sont tirés des évaluations prévues par le Règlement sanitaire international (RSI, 2005). L'indicateur relatif aux mécanismes de collaboration multisectoriels pour les événements liés à la sécurité sanitaire des aliments est tiré du rapport établi au titre de l'Évaluation extérieure conjointe (JEE)⁹. L'autre indicateur de progrès provient également des évaluations prévues par le RSI, mais il est tiré de l'outil d'autoévaluation pour l'établissement de rapports annuels par les États Parties (outil SPAR)¹⁰.

⁸ <https://www.foodbornediseaseburden.org/ferg/estimates>

⁹ <https://extranet.who.int/sph/jee>

¹⁰ <https://extranet.who.int/e-spar>